

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Réalisation ou régularisation de forages, piézomètres, puits

Rubrique 1.1.1.0 Nomenclature IOTA

Forages de reconnaissance AEP
25 370 Mathay

Janvier 2024

D2023-06577

Références dossier

Nom du dossier	Forage de reconnaissance F3 Mathay
Réf. dossier	D2023-06577
Client	Sondalp-Hydroforage

Contrôle qualité

Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Commentaires
01	16/01/2024	C. CHOLET	B. REILÉ	

Liste de diffusion

Nom destinataire	Organisme/Société	Nom destinataire	Organisme/Société



Villa Saint Charles
25720 BEURE
Agglomération du Grand Besançon
tel : + 33 (0)3 81 51 89 76
fax : + 33 (0)3 81 51 27 11
mail : pascal.reile@cabinetreile.fr

Études / Réhabilitation de sites pollués

Décharges
Analyses de toxicité
Pollution de nappes
Études simplifiées des Risques
Sites industriels
Détail des risques

Reconnaitances géologiques

Géologie d'exploration
Forages d'exploration & production
Ressources naturelles
Géomorphologie
Énergies renouvelables
Risques naturels
Géothermie
Géophysique
Expertise du Karst
Topographie souterraine

Milieu naturel / Milieu piscicole

Réhabilitation de cours d'eau
Continuité écologique
Hydrobiologie
Plans d'eau
Qualité de l'eau
Tourbières

Assainissement

Étude STEP
Lagunage
Assainissement individuel
Carte de zonage

Hydrogéologie, Ressources en eau potable


Développement des ressources
Traçages hydrogéologiques
Études et suivis de forages
Essais de pompage
Vulnérabilité des eaux souterraines
Spécificité des ressources en milieu karstique
Périmètres de protection

Hydro-électricité & Hydraulique

Aménagements hydrauliques
Modélisation des écoulements
Étude d'inondabilité
Réhabilitation d'ouvrage en rivière
Gestion de barrages
Passes à poissons

Législation de l'environnement

Dossiers d'incidence Loi sur l'Eau
Études d'impacts
Déclaration d'utilité publique
Déclaration d'intérêt général
Plan de prévention des risques d'inondation
ICPE

Déclaration forage de reconnaissance				Page 2/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		


SOMMAIRE

1. Résumé non technique.....	5
2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR (PIÈCE N°1).....	6
2.1. Identité du demandeur.....	6
2.2. Identité du rédacteur.....	6
3. EMPLACEMENT & CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET (PIÈCE N°2)	7
3.1. Localisation du projet.....	7
3.2. Présentation générale.....	7
3.3. Coordonnées et emprise du projet.....	7
4. DESCRIPTION DU PROJET ET RÉFÉRENCES A LA NOMENCLATURE (PIÈCE N°3).....	9
4.1. Description du projet.....	9
4.2. Caractéristiques ouvrage n°1	10
4.3. Essais de pompage	13
4.4. Exploitation de l'ouvrage.....	13
4.5. Référence à la nomenclature IOTA	14
5. DOCUMENT D'INCIDENCE (PIÈCE N°4).....	15
5.1. État initial du site.....	15
5.2. Contexte hydrogéologique.....	16
5.3. Incidences temporaires et permanente du projet.....	20
5.4. Incidences sur sites NATURA 2000.....	27
5.5. Compatibilité avec les plans et programmes	29
5.6. Mesures préventives & Mesures compensatoires	31
5.7. Conformité aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003	32
6. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (PIÈCE N°5).....	33
6.1. Moyens de surveillance et d'intervention en phase travaux.....	33
6.2. Moyens de surveillance et d'intervention en phase d'exploitation	33
TABLE DES MATIÈRES.....	35
TABLE DES ILLUSTRATIONS	37
ANNEXES (PIÈCE n°6)	39

PRÉAMBULE

En application de l'article R214-32 du Code de l'environnement, le projet présenté dans ce dossier est soumis au régime de DÉCLARATION (Cf. §0, p14) au titre de l'article R 214-1 du Code de l'environnement, et se compose des pièces suivantes :

- **PIÈCE N°1 : IDENTITÉ DU DEMANDEUR, en page 6**
Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET.
- **PIÈCE N°2 : EMPLACEMENT & CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET, en page 7**
La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement.
- **PIÈCE N°3 : DESCRIPTION DU PROJET ET RÉFÉRENCES A LA NOMENCLATURE, en page 9**
La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.
- **PIÈCE N°4 : DOCUMENT D'INCIDENCE, en page 15**
 - Les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.
 - L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites (contenu défini par l'article R414-23 CE).
 - La compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (L566-7 CE), et de sa contribution à la réalisation de l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L211-1 CE) et des objectifs de qualités (D211-10 CE).
 - Les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
 - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, ainsi qu'un résumé non technique. Le résumé non technique du document d'incidence est présenté en tête de document (§1, en page 5) pour améliorer la lisibilité et la compréhension du présent dossier.
- **PIÈCE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE, en page 33**
Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus.
- **PIÈCE N°6 : ANNEXES, en page 39**
Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux pièces n°3 et n°4. Les figures sont intégrées dans la mesure du possible dans le corps de texte pour améliorer la lisibilité et la compréhension du présent dossier.

Déclaration forage de reconnaissance				Page 4/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

1. Résumé non technique

Demandeur	Pays de Montbéliard Agglomération
Adresse du projet	Rue du cimetière 25370 Mathay
Parcelles cadastrales	AI 0488
Objectif général	Sécurisation AEP
Type de projet	Création de 1 forage de reconnaissance AEP
Type et profondeur des ouvrages	Forage de reconnaissance : 200-250 mètres
Essais de pompage	OUI (4 paliers + longue durée 48h)
Exploitation par prélèvements	NON (mise à jour déclaration si forage productif)
Régime nomenclature IOTA	DÉCLARATION
Contractant forage	Sondalp Hydroforage
Durée des travaux	6 semaines
Période des travaux	Printemps 2024
Installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	Présence d'un cimetière
Ouvrages souterrains impactés	NON
Risques naturels & technologiques	NON
Zones naturelles protégées	Proximité (100m) ZNIEFF 1, Côte de Champvermol
Zones NATURA 2000	Proximité (100m) SIC et ZSC, Côte de Champvermol
Intérêts patrimoniaux	Périmètre de Protection Éloignée de la prise d'eau de Mathay
Compatibilité SDAGE	OUI
Conformité arrêté forage du 11/09/2003	OUI

2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR (PIÈCE N°1)

2.1. Identité du demandeur

Le présent dossier soumis aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement est présenté par le demandeur suivant, et dénommé « DEMANDEUR » dans la suite du dossier :

Personne morale	Pays de Montbéliard Agglomération
Forme juridique	Communauté d'agglomération
SIRET	200 065 647 000143
Adresse	8 AV DES ALLIES 25208 MONTBELIARD
Contact	Mr VURPILLOT
Fonction	Chargé de mission Ressources en eau
Mail	cyril.vurpillot@agglo-montbeliard.fr
Téléphone	03 81 31 89 62
Nom du pétitionnaire	Charles DEMOUGE
Fonction	Président du Pays de Montbéliard Agglomération

2.2. Identité du rédacteur

Le présent dossier a été rédigé pour le compte du DEMANDEUR par le rédacteur suivant :

Entreprise	Cabinet REILÉ (EURL GREEN)
SIRET	351 734 736 00041
Adresse	7 Rue Paul Dubourg, 25720 BEURE
Rédacteur	CHOLET C.
Fonction	Hydrogéologue, chargée d'affaires
Mail	cybele.cholet@cabinet-reile.fr
Téléphone	03 81 51 89 76

3. EMPLACEMENT & CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET (PIÈCE N°2)

3.1. Localisation du projet

Le Pays de Montbéliard Agglomération se situe dans le département du Doubs (25) en région Bourgogne Franche-Comté. (Cf. Figure 1).

Le projet de forage se situe à l'adresse complète suivante (Cf. Tableau 1) :

Tableau 1 - Adresse du projet

N°, Rue, Voie	Rue du Cimetière
Commune	Mathay
Code Postal	25370

3.2. Présentation générale

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de reconnaissance pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Pays de Montbéliard Agglomération.

3.3. Coordonnées et emprise du projet

Le projet se développe sur les parcelles cadastrales et les coordonnées géographiques suivantes (Cf. Tableau 2, et Figure 1) :

Tableau 2 – Coordonnées et emprise du projet

Ouvrages	X (RGF93)	Y (RGF93)	Parcelle cadastrale	Nom du propriétaire
F3	985440 m	6710675 m	AI 0488	Commune de Mathay

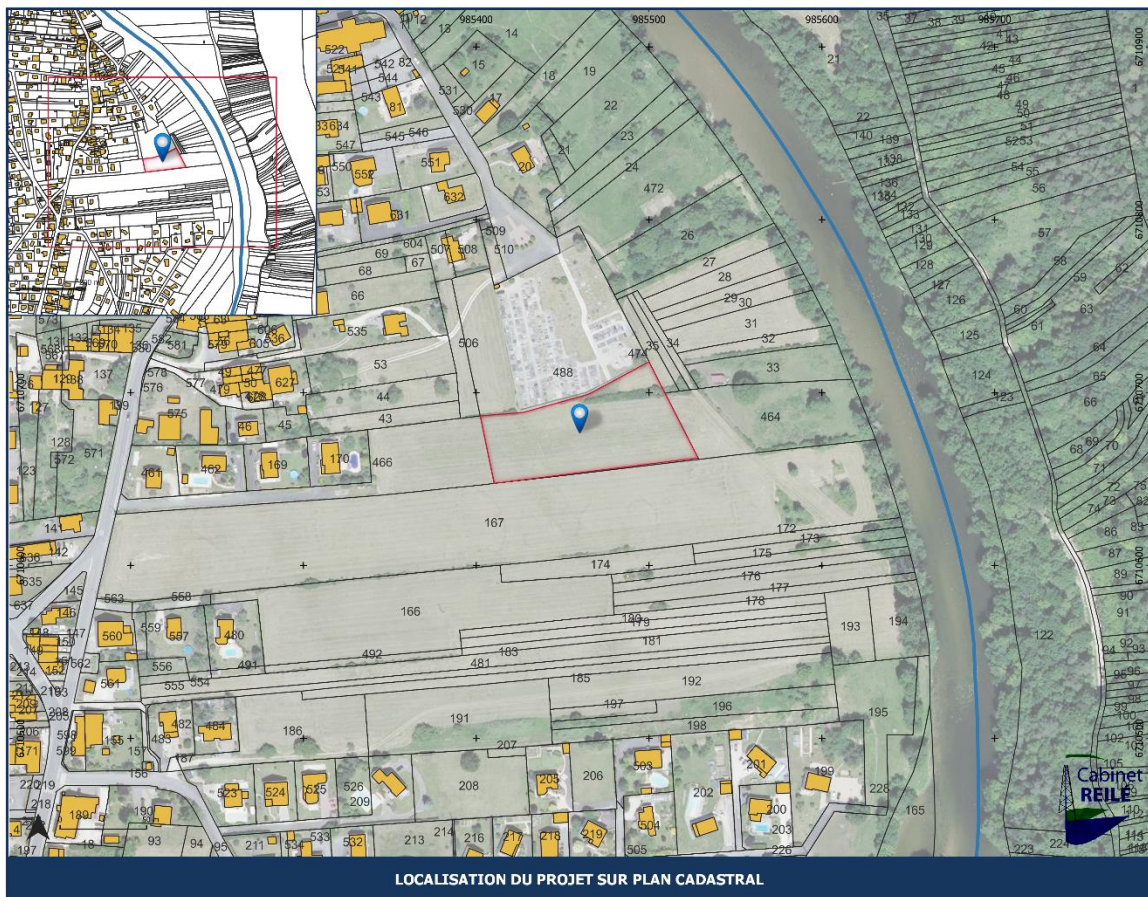
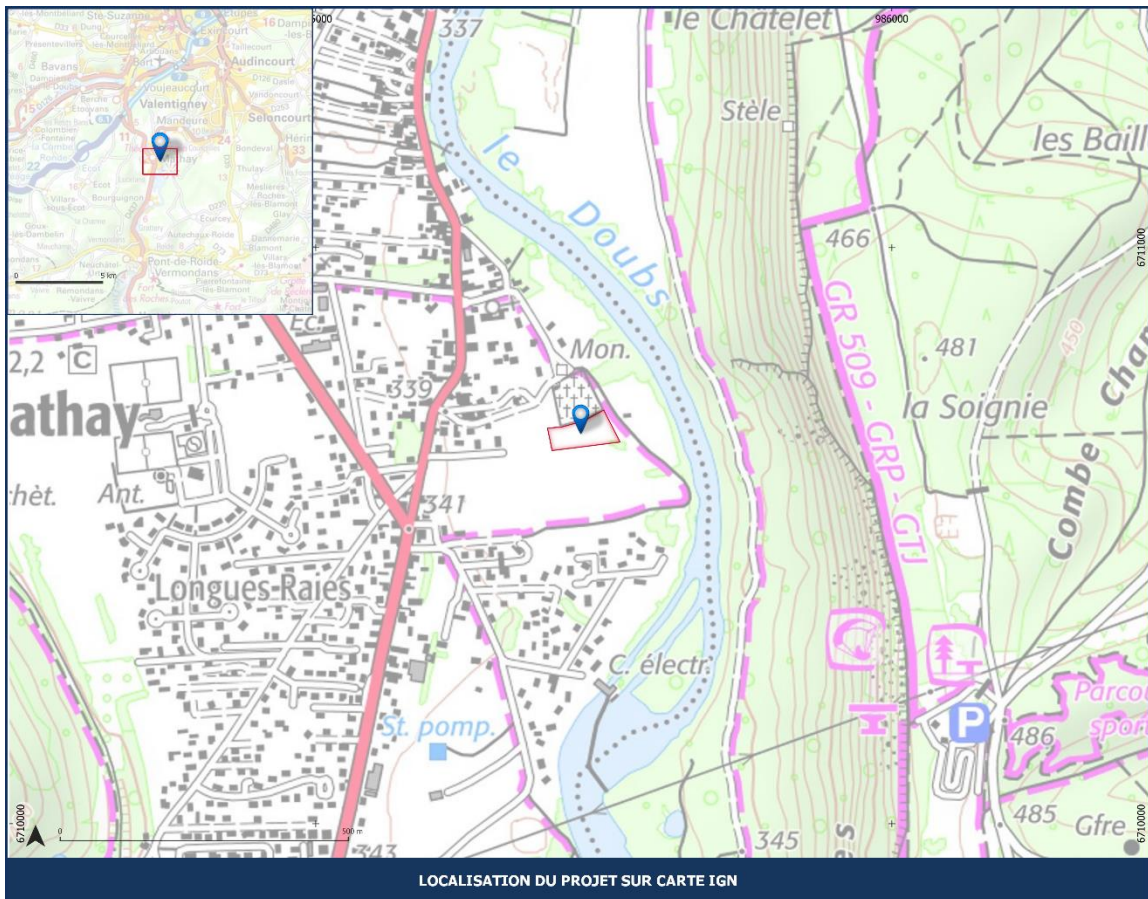


Figure 1 - Localisation générale du projet de forage

4. DESCRIPTION DU PROJET ET RÉFÉRENCES A LA NOMENCLATURE (PIÈCE N°3)

4.1. Description du projet

4.1.1. Date et durée des travaux

Les travaux seront réalisés selon la période et la durée suivante :

Tableau 3 – Planning prévisionnel

Date prévue des travaux	Printemps 2024
Durée prévisionnelle	6 semaines

4.1.2. Contractant des opérations de forage

Les ouvrages du projet seront réalisés par l'entreprise suivante (Cf. Tableau 4), et dénommée « CONTRACTANT » dans la suite du dossier.

Tableau 4 – Entreprise contractante

Entreprise	Sondalp Hydroforage
SIRET	310 785 191 00050
Adresse	16 Rue de l'Aqueduc 69210 LENTILLY
Contact	Mr CLERC
Fonction	Conducteur de travaux
Mail	f.clerc@sondalp-hydroforage.fr
Téléphone	06 45 27 43 57

4.1.3. Ouvrages réalisés

4.1.3.1. Synthèse des ouvrages


Le projet concerne la réalisation des ouvrages et les usages suivants :

Tableau 5 – Ouvrages réalisés selon nomenclature forage

Type d'ouvrages	Quantité	Profondeur(s)
Forage de reconnaissance	1	250 m
Piézomètre (surveillance quantitative ou qualitative des	-	-
Sondage de reconnaissance pour recherche d'eau	-	-
Arrosage/Irrigation	-	-
Géothermie	-	-
Rabattement nappe	-	-
Autre :	-	-

4.2. Caractéristiques ouvrage n°1

CARACTERISTIQUES GENERALES				
Nom, identifiant	Forage de reconnaissance F3			
Type d'ouvrage	Forage de reconnaissance			
Usage	Reconnaissance AEP			
Coordonnées (RGF93 L93)	X : 985440 m	Y : 6710675 m	Parcelle	AI 0488
GÉOLOGIE PRÉVISIONNELLE				
de prof. (m)	à prof. (m)	Lithologie		
0.00	6.00	Alluvions du Doubs		
6.00	35.00	Marnes calcaires homogènes		
35.00	110.00	Calcaires beiges et/ou calcaires marneux		
110.00	150.00	Marnes		
150.00	250.00	Alternance de marnes et de calcaires		
TECHNIQUE DE FORAGE				
Technique de forage	Marteau Fond de trou			
Diamètre	0-6 m : Ø 323 mm 6-37 m : Ø 270 mm 37-250 m : Ø 152 mm			
Profondeur	250.00 mètres			
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE (ARCHITECTURE DE PUIITS)				
Matériaux annulaire				
Éléments	Type	de	à	
Cimentation	Bouchon de tête, ciment haute densité	0.00 m	37.00 m	
Interface	-	-	-	
Massif filtrant	-	-	-	
Remarques	Trou nu	37.00 m	250.00 m	
Équipement tubulaire				
Éléments	Type	Ø	de	à
Colonne	Tube plein acier	194 mm	0.00 m	37.00 m
Crépine	-	-	-	-
Décanteur	-	-	-	-
Bouchon de fond	-	-	-	
Tête de puits				
Tête de puits	Bride acier DN200 PN10 avec boulonnerie et joint d'étanchéité			
Margelle	Dalle de propreté			
REMARQUES ADDITIONNELLES				
Selon les conditions d'intervention, un chemin d'accès temporaire depuis le parking du cimetière jusqu'à la zone de foration pourra être créé (retrait de la terre végétale et apport de graviers concassés).				

Déclaration forage, piézomètres, puits				Page 10/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		



Localisation de la zone d'implantation



Photographie du point d'implantation

Figure 2 - Localisation et photographie de la zone d'implantation de l'ouvrage

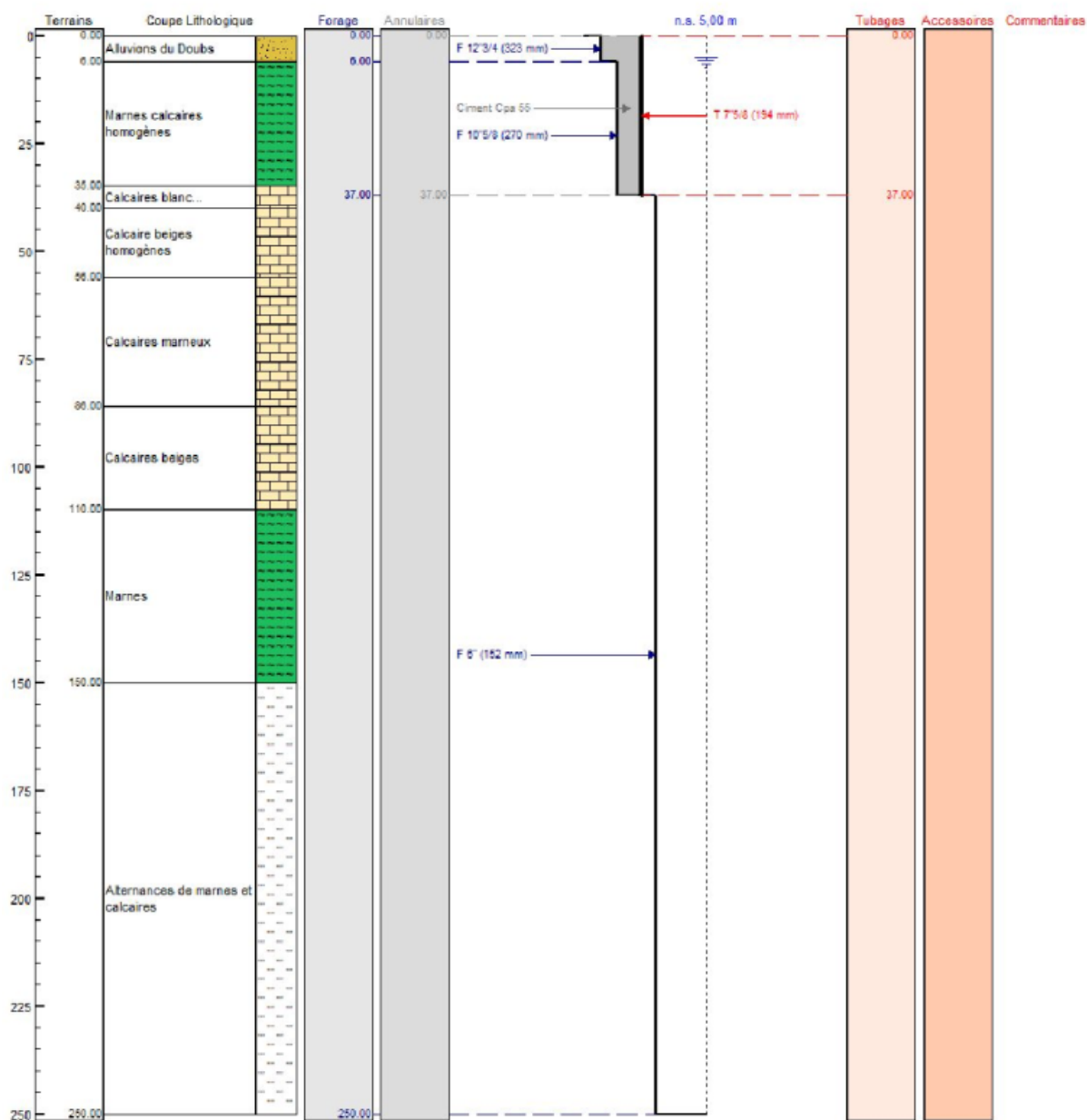


Figure 3 - Architecture de puits prévisionnelle de l'ouvrage


4.3. Essais de pompage

La productivité de l'ouvrage sera testée par des essais de pompage à l'issue de la phase du forage de reconnaissance (tranche ferme), et avant l'équipement éventuelle du forage de production (tranche optionnelle), en respectant le principe de la norme *AFNOR ISO 22282*:

- Mise en œuvre de pompages par paliers : 4 paliers de 2h non enchainés réalisés aux débits respectifs de 20, 30, 40 et 50 m³/h.
- Réalisation d'un essai longue durée au débit de 50 m³/h pendant 48h, à l'issue duquel un prélèvement d'eau sera réalisé pour analyse de la qualité de la ressource.

4.4. Exploitation de l'ouvrage

Sans objet. Nécessitera mise à jour déclaration si mise en production du puits.

Déclaration forage de reconnaissance			 Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION	Page 13/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

4.5. Référence à la nomenclature IOTA

Le projet est soumis aux dispositions des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant « les installations, les ouvrages, travaux et activités [...] entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ».

Le régime d'instruction de la demande à l'administration dépend de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles R214-1 à R214-6 du Code de l'environnement. La définition des catégories et rubriques de cette nomenclature et leur régime d'instruction concernées par le projet sont synthétisées dans le tableau suivant (Cf. Tableau 6).

Tableau 6 – Rubriques de la nomenclature IOTA concernant le projet (au titre de l'article R214-1 CE)

Titre I - PRÉLÈVEMENTS		Caractéristiques du projet	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Forage de reconnaissance AEP en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent.	DÉCLARATION
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Essais de puits par paliers et essai de puits longue durée 48h. Volume maximum prélevé : 2 700 m ³	-
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Non concerné	-
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ / h (A).	Non concerné	-
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Non concerné	-

5. DOCUMENT D'INCIDENCE (PIÈCE N°4)

5.1. État initial du site

5.1.1. Contexte géologique

La commune de Mathay est située dans le Massif du Jura. Les formations géologiques en présence sont de nature uniquement sédimentaire avec des alluvions anciennes et récentes du Doubs (environ 6 m d'épaisseur) reposant sur des marnes et calcaires du Jurassique Supérieur sub-tabulaires.

La carte géologique 1/50000 du BRGM (Montbéliard) montre des affleurements de marnes de l'oxfordien inférieur en rive droite du Doubs, indiquant que le substrat rocheux sous les alluvions correspond aux marnes de l'oxfordien inférieur. Son épaisseur est estimée à environ 30-40 m dans ce secteur.

Le réseau de failles est d'orientation Nord-Sud dans ce secteur. Une faille majeure, située à plus d'un kilomètre à l'ouest du projet, est présente en rive gauche de la vallée avec des rejets verticaux importants. Ces failles peuvent, dans les compartiments calcaires, être à l'origine du développement préférentiel de drains karstiques.

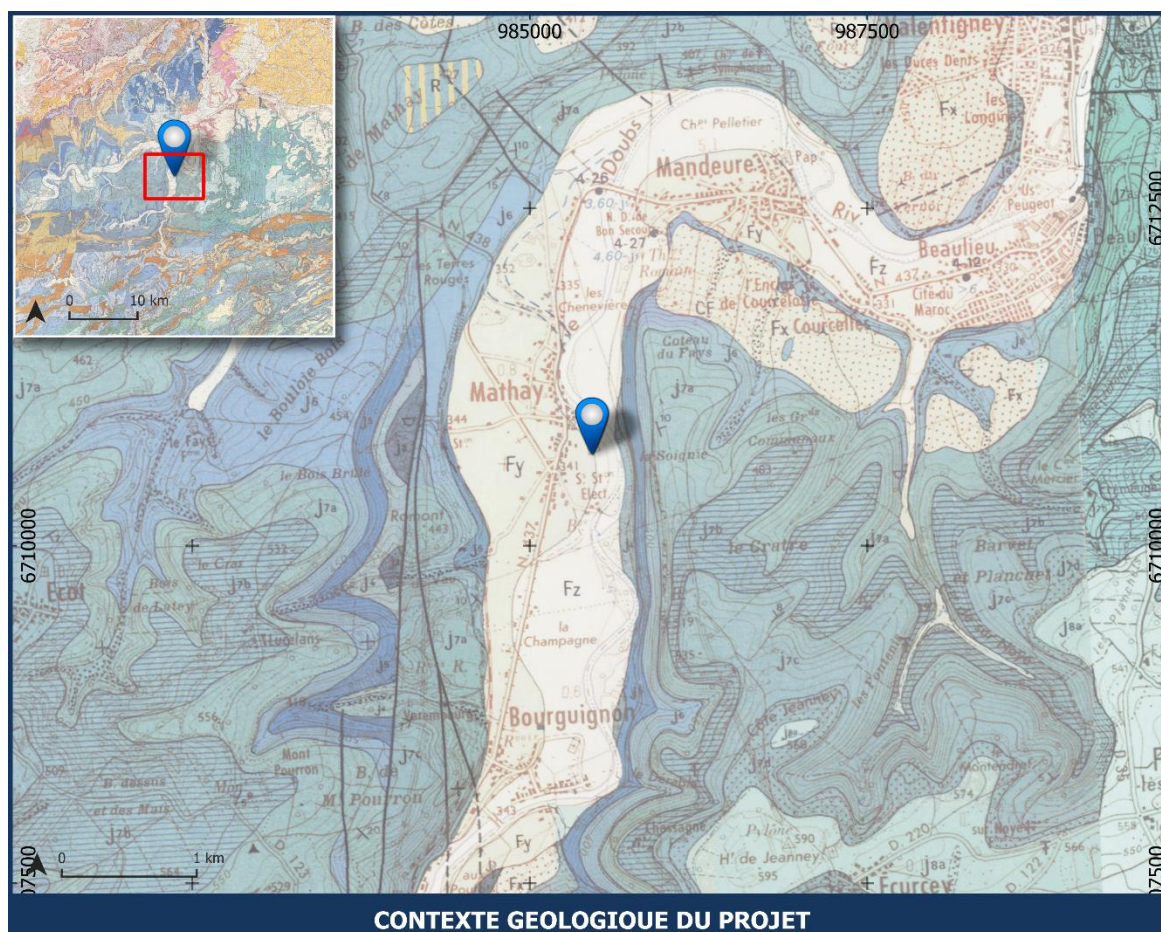



Figure 4 - Carte géologique du secteur prospecté (BRGM)

Déclaration forage de reconnaissance				Page 15/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

5.2. Contexte hydrogéologique

L'hydrogéologie du secteur est contrôlée principalement par la succession stratigraphique en présence, et des différents niveaux aquifères et aquicludes qui en résultent.

Tableau 7 – Caractérisation hydrogéologique de la série stratigraphique

Etage	Lithologie	Puissance	Aquifère/Aquiclude
Alluvial (Fz & Fy)	Alluvions modernes et anciennes	0-6 m	Aquifère
Oxfordien inférieur (j4)	Marnes	30 m	Aquiclude
Callovien (j3)	Calcaires	30 m	Aquifère
Bathonien sup. (j2b)	Marnes / Calcaires compacts	30 m	Aquifère
Bajocien	Calcaires	100 m	Aquifère

L'aquifère des calcaires du Bathonien supérieur constitue la cible de cet ouvrage de reconnaissance.

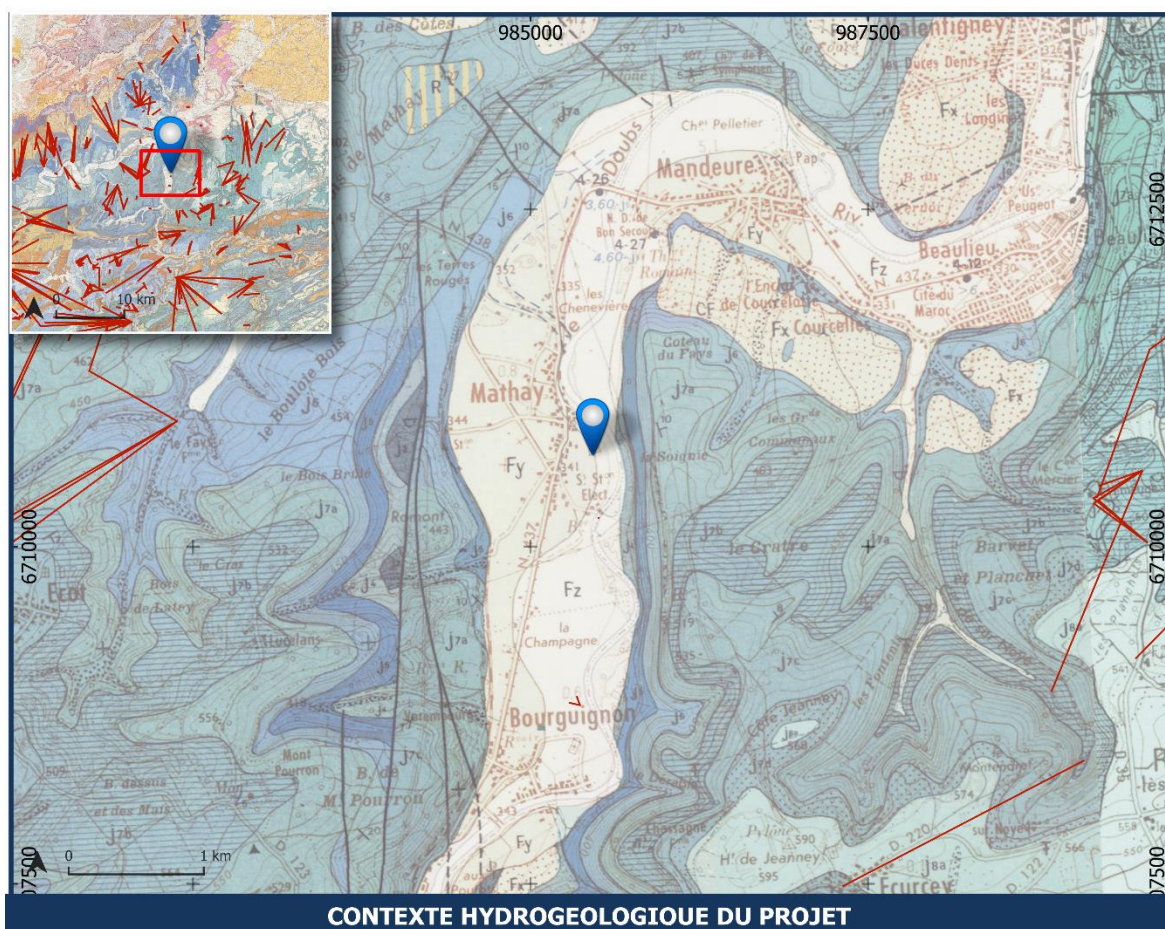



Figure 5 - Carte hydrogéologique du secteur prospecté (BRGM) avec en rouge les circulations souterraines identifiées (DREAL BFC)



Figure 6 - Cartographie des grandes masses d'eau sur le secteur

Déclaration forage de reconnaissance				Page 17/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

5.2.1. Risques naturels & technologiques

5.2.1.1. Plan de Prévention des Risques

Les risques d'inondations concernant le projet (Cf. Figure 7) sont synthétisés dans le tableau suivant (Tableau 8).

Tableau 8 - Inventaire de Plan de Prévention des Risques

Commune concerné par un PPR	OUI (PPRi du Doubs et de l'Allan)
PPR dans l'emprise du projet	NON

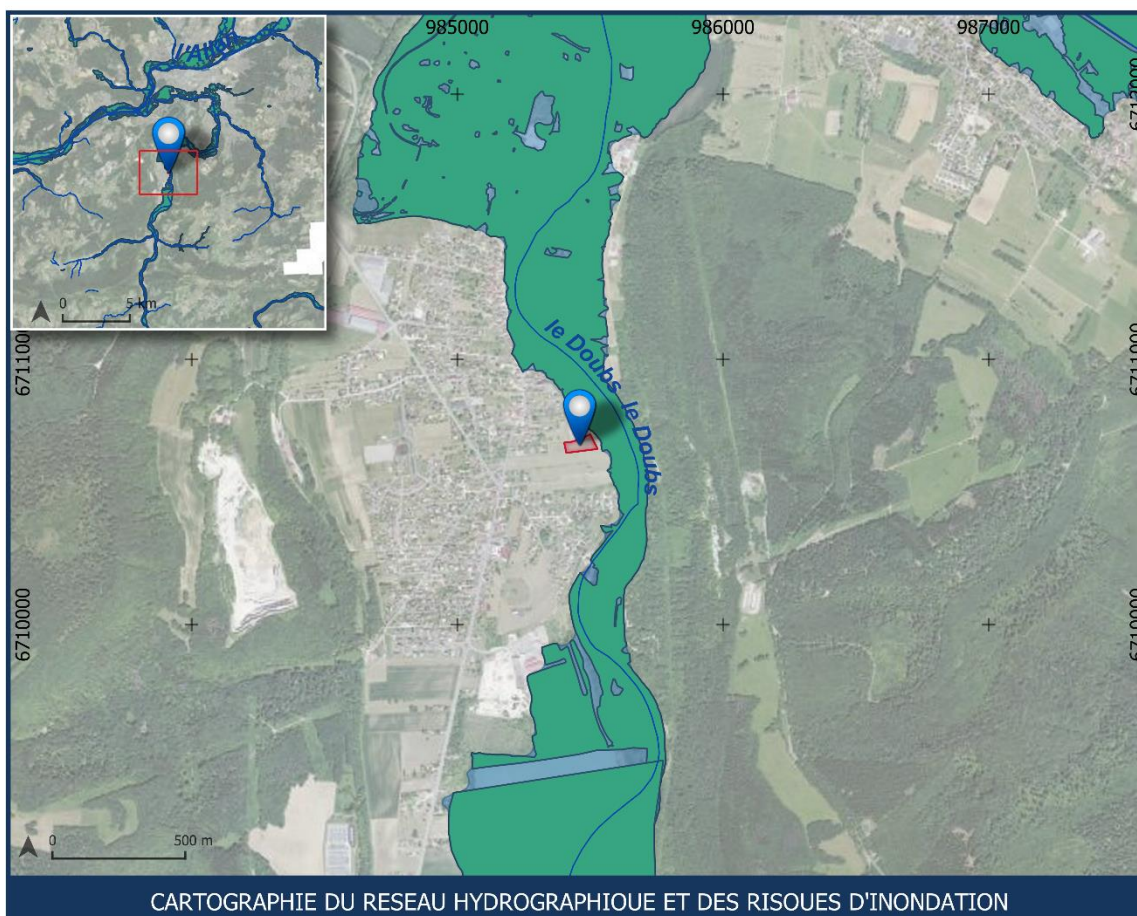


Figure 7 – Cartographie des risques d'inondation

5.2.1.2. Risques naturels & technologiques inventoriés

Les risques naturels, industriels et technologiques concernant le projet (Cf. Figure 8 et Figure 9) sont synthétisés dans le tableau suivant (Cf. Tableau 9).

Tableau 9 – Inventaire des risques naturels, industriels, et technologiques à proximité du projet

Inventaire des risques		Inventaire & Aléa
RISQUES NATURELS	Risques d'inondation	Crue de faible probabilité
	Remontées de nappe	Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
	Cavités souterraines naturelles	Région karstique, sans aléa particulier
	Risque retrait/gonflement des argiles	Aléa faible
	Mouvements de terrain	non
	Sismicité	Modéré
RISQUES INDUSTRIELS & TECHNOLOGIQUES	Anciens sites industriels ou activités de services (BASIAS) (< 500 m)	<p>Sablère (FRC2503563), fin d'activité 1960, 50 m à l'Est</p> <p>Sablère (FRC2503561), fin d'activité 1960, 200m au Sud</p> <p>Entreprise de mécanique, laminage et formage (FRC2505279), fin d'activité inconnue, 350 m au Sud</p> <p>Récupération de métaux (FRC2505321), en activité, 375 m au Nord-Est</p> <p>Fabrication d'épaulettes (FRC2505275), activité terminée, 500 m à l'Ouest</p> <p>Garage (FRC2501479), activité terminée, 350 m au Nord</p>
	Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) ou assimilées	<p>Commune de MATHAY (0005900408) en fin d'exploitation, 300 m au Nord</p> <p>ROGON Hubert (0012800357) en fin d'exploitation, 350 m à Nord</p> <p>PVO SARL (0012800470) en fin d'exploitation, 550 m à l'Ouest</p> <p>LECLERC Ginette (0012800374) en fin d'exploitation, 350 m à l'Ouest</p> <p>MAIROT Robert (0005900412), en fin d'exploitation, 800 m au Sud</p> <p>GRANULATS DE FRANCHE-COMTÉ (0005902774), en exploitation avec titre, 950 m au Sud</p>
	Rejets domestiques et industriels	SC du STEU : Pont-De-Roide (> 4km au Sud)
	Anciens sites pollués	SSP001030801, BORDY, 1700m à l'Est, Les activités passées ont été à l'origine d'une contamination des sols par les hydrocarbures totaux, les métaux et le benzo(a) pyrène, notamment au droit de deux zones distinctes : au Nord du site et au niveau de l'aire de lavage et de la zone de dépotage.

5.3. Incidences temporaires et permanente du projet

5.3.1. Incidences sur les eaux souterraines

5.3.1.1. Inventaire des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Aucun forage ne peut être réalisé à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance et de la dépollution des sites et sols pollués.

L'implantation de l'ouvrage est directement attenante au cimetière de Mathay. Le maître d'œuvre considère toutefois que l'aquifère cible du forage sera protégé d'éventuelles pollutions liées au cimetière par les marnes de l'oxfordien d'une épaisseur de 30 à 40 m. L'ouvrage sera également réalisé dans les règles de l'art induisant une étanchéité de l'ouvrage avec les eaux superficielles et la nappe alluviale du Doubs.

Un essai de traçage en surface pourrait être réalisé à posteriori (non programmé) en cas d'exploitation de l'ouvrage pour confirmer l'absence de connexion avec l'aquifère exploité à travers les formations en place, et/ou l'espace annulaire de l'ouvrage.

Tableau 10 – Distance du projet à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Installations	Distance minimale réglementaire	Distance au projet
Cimetière	-	immédiate
Décharge ou installation de stockage de déchets	200 m	-
Ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif	35 m	-
Canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	35 m	-
Stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires	35 m	-
Bâtiments d'élevage et de leurs annexes	35 m	-
Forage destiné à l'arrosage des cultures maraichères		
Parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées	50 m	-
Parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles	pente <7%	35 m
	pente >7%	100 m
Mesures prises en cas de non-respect des distances minimales réglementaires		

5.3.1.2. Inventaire des ouvrages voisins

L'inventaire des ouvrages identifiés au voisinage du projet (<500 m) est réalisé à partir de la Base de données du Sous-Sol du BRGM et synthétisé dans le tableau suivant (Cf. Tableau 11).

Les informations concernant chacun de ces forages sont disponibles via les liens disponibles dans ce tableau. Il n'existe pas de coupes de forages détaillées sur ces ouvrages.

Tableau 11 – Inventaire des ouvrages de la Base de Données du Sous-Sol (BSS, BRGM)

Code BSS	Usage	Profondeur	Distance au projet
BSS001GCQS	Puits non exploité	inconnue	150 m
BSS001GDDH	Puits (P3)	6 m	520 m
BSS001GEDG	Puits (P1)	10 m	605 m
BSS001GEDH	Puits (P2)	10 m	630 m
BSS001GEDL	Puits (P5)	10 m	690 m
BSS001GEDJ	Puits (P4)	6 m	610 m
BSS001GEDK	Puits (P6)	6 m	730 m

5.3.1.3. Incidence du projet sur les eaux souterraines et les ouvrages voisins

Aucune installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines par le projet.

Le projet de forage de reconnaissance est localisé à environ 150 m d'un puits non exploité de profondeur inconnue et à plus de 500m de 6 puits de 6 à 10 m de profondeur. Ces ouvrages concernent la ressource en eau provenant de l'aquifère alluviale du Doubs. La cible du forage de reconnaissance n'est pas cet aquifère alluvial superficiel mais les calcaires du Jurassique Supérieur (profondeur du forage de 250m) situés sous la nappe alluviale et séparée par 30 à 40 m de marnes de l'oxfordien.

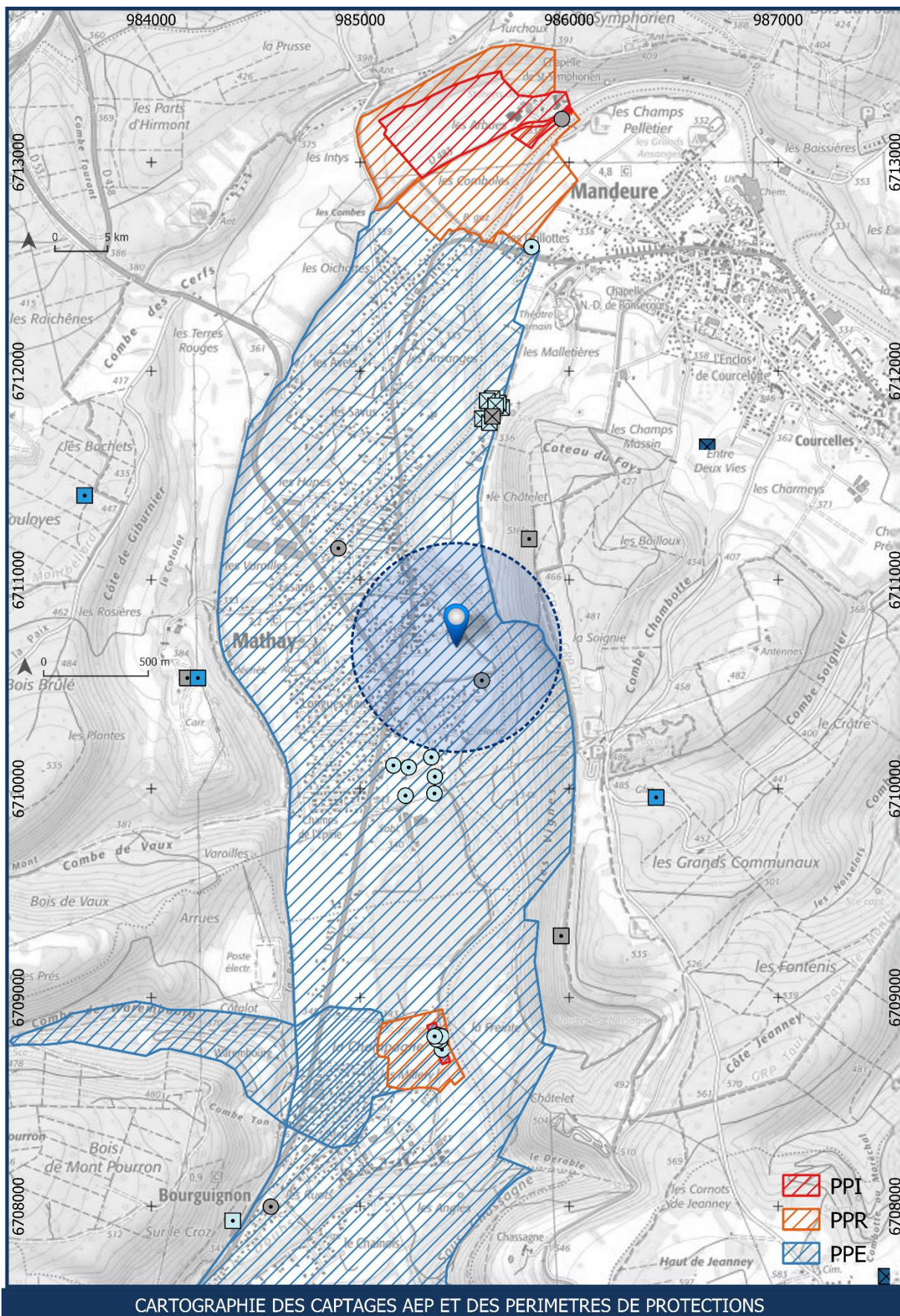


Figure 8 - Cartographies des captages et des périmètres de protection et des risques d'inondation

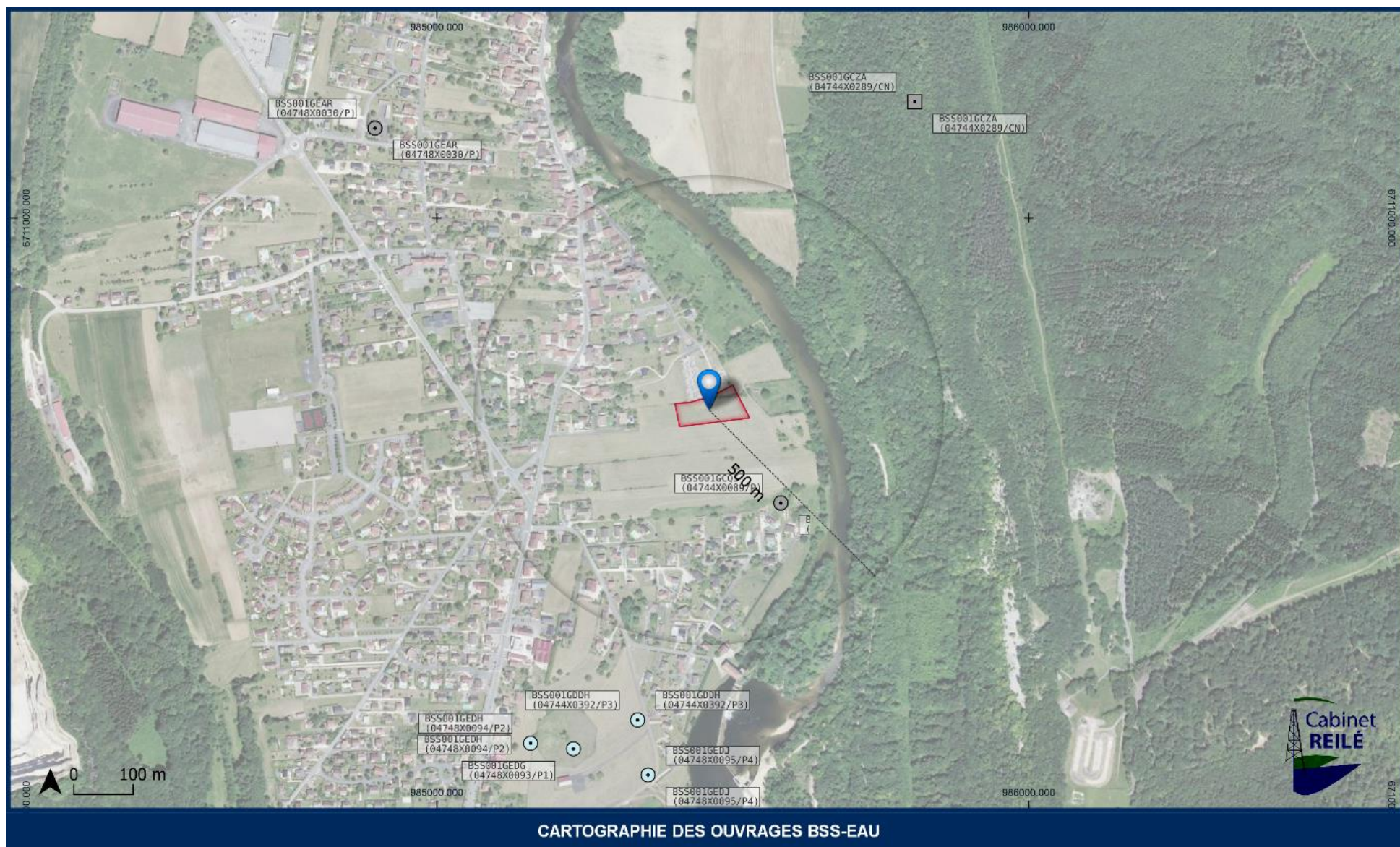



Figure 9 - Cartographie des ouvrages recensés dans la BSS-EAU à proximité du futur ouvrage

Déclaration forage, piézomètres, puits				Page 23/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

5.3.2. Incidence sur les intérêts naturels

5.3.2.1. Inventaire des zones protégées

Les zones protégées identifiées à proximité du projet (Cf. Figure 10) sont synthétisées dans le tableau suivant (Cf. Tableau 12).

Tableau 12 – Inventaire des zones naturelles protégées à proximité du projet

Types de zones protégées	Inventaire	Distance
Réseau Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC, pSIC)	inventaire des aires protégées et descriptions dans chapitre dédié (Cf. §5.4, p27)	(Cf. §5.4, p27)
Parcs & Réserves Naturelles (PNN, PNR, RNN, RNR)	-	-
Zones humides (inventaire national & RAMSAR)	Zones humides Bourgogne Franche Comté (DREAL) : Forêts humides de bois tendre	150 m
Zone Naturelle à Intérêt Écologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF)	ZNIEFF I – Côte de Champvermol	100 m
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	Corniche Calcaires du Département du Doubs (Arrêté n°25-2019-03-12-005)	300 m
Sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	-	-
Réserves Biologiques (RB, RBD, RBI)	-	-

5.3.2.2. Incidence du projet sur les zones protégées


Le projet, situé en rive gauche du Doubs dans un champ à usage agricole, est localisé à 100 m de la ZNIEFF de type I Côte de Champvermol, en rive droite du Doubs.

Le chantier d'une durée d'environ 6 semaines, réalisé selon les règles de l'art, n'impactera que provisoirement les espèces à proximité avec des nuisances essentiellement auditives.

Lors du forage, le Doubs est susceptible de recevoir des eaux pouvant être turbides. Le rejet des eaux de forage sera réalisé après traitement des déblais pour limiter autant que possible son impact.

Lors de l'essai de pompage, les eaux seront évacuées en surface et s'infiltreront progressivement dans le champ, permettant ainsi leur décantation avant de se rejeter de façon diffuse dans le Doubs.

La réalisation de l'ouvrage impactera la zone de façon temporaire et faible.

Déclaration forage, piézomètres, puits				Page 24/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

5.3.3. Incidence sur les intérêts patrimoniaux

5.3.3.1. Inventaire des intérêts patrimoniaux

Les intérêts patrimoniaux identifiées à proximité du projet (Cf. Figure 10) sont synthétisés dans le tableau suivant (Cf. Tableau 13).

Tableau 13 – Inventaire des intérêts patrimoniaux à proximité du projet

Types de zones protégées	Inventaire
Ressources pour l’Alimentation en Eau Potable (AEP)*	Périmètre de protection éloignée de la prise d’eau de Mathay
Sites classés ou inscrits	Site classé du Théâtre gallo-romain de Mandeuve à 1km au Nord
Monuments classés ou inscrits	-

*cartographie des périmètres de protection des captages pour l’Alimentation en Eau Potable en Figure 8

5.3.3.2. Incidence du projet sur les intérêts patrimoniaux

Le projet de forage de reconnaissance est localisé dans le Périmètre de Protection Éloigné de la prise d’eau de Mathay, constituant une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d’altérer la productivité et la qualité de l’eau du captage. L’ouvrage vise l’aquifère du Jurassique Supérieur et n’aura donc pas d’impact sur la ressource alluviale du Doubs (cimentation de l’ouvrage et marnes de l’oxfordien de 40 m d’épaisseur séparant les deux aquifères dans ce secteur).

Aucun intérêt patrimonial identifié n’est susceptible d’être impacté par le projet.

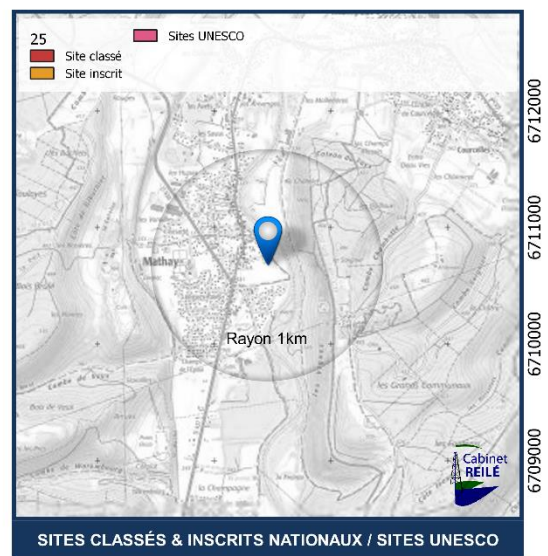
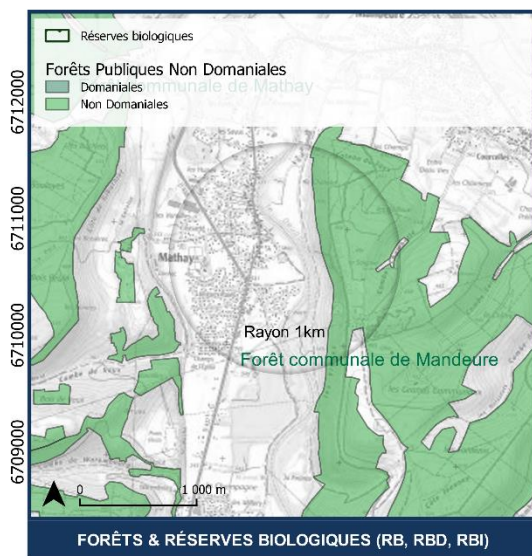
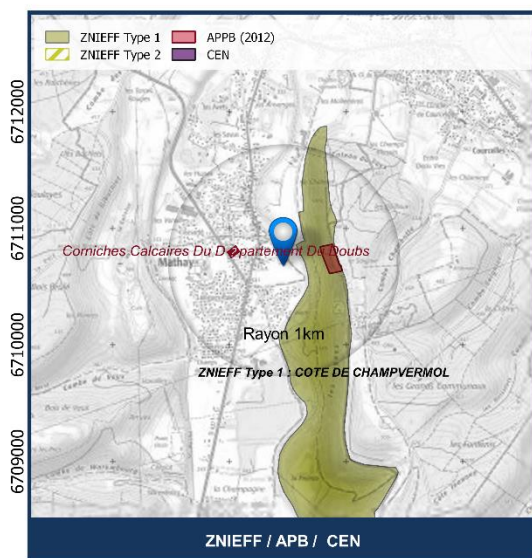
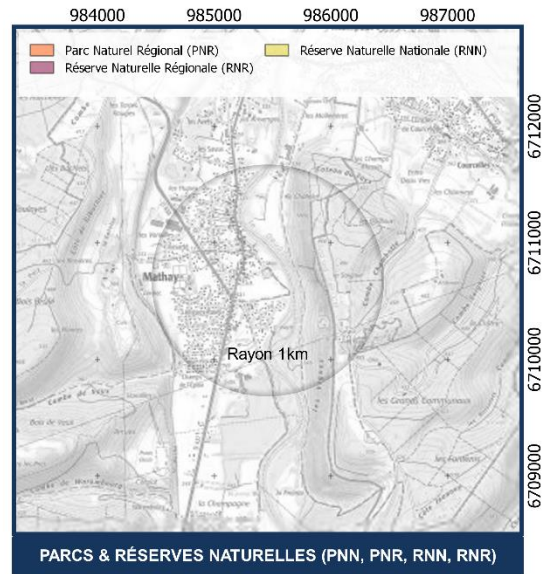
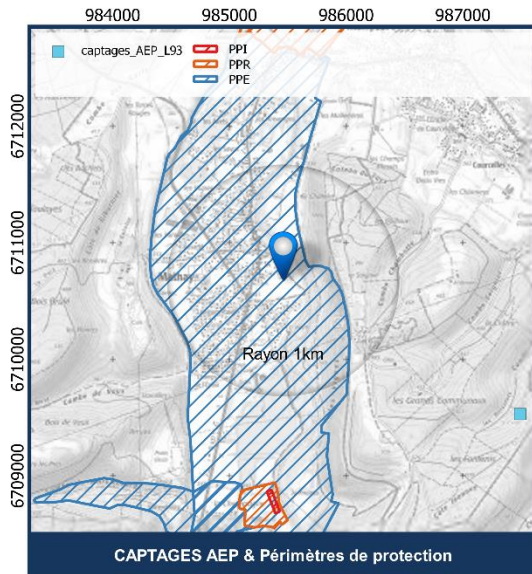


Figure 10 – Inventaire des aires ou sites protégés à proximité du projet

5.4. Incidences sur sites NATURA 2000

5.4.1. Généralités

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à la préservation de la diversité biologique des milieux sur le territoire européen. Il permet d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Le programme rassemble des sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale en application de la directive dite « Oiseaux » du 02 avril 1979 (79/409/CEE), et de la directive dite « Habitats » du 21 mai 1992 (92/43/CEE).

Le projet est concerné par la réalisation d'une évaluation des incidences sur les zones NATURA 2000, conformément aux dispositions du décret du 09 avril 2010 (DEVN0923338D) qui soumet à cette démarche « les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 » du Code de l'environnement.

Les dispositions relatives à l'évaluation des incidences NATURA 2000 du projet présenté de ce dossier sont précisées aux articles R414-19 à R414-23 du Code de l'environnement et par la circulaire du 15 avril 2010 (DEVN1010526C).

5.4.2. Inventaire des zones NATURA 2000 à proximité du projet

Les zones NATURA 2000 identifiées dans un rayon de 20 km du projet (Cf. Figure 10) sont synthétisées dans le tableau suivant (Cf. Tableau 14).

Tableau 14 – Inventaire des sites NATURA 2000 à proximité du projet


N°	Type	Nom du site NATURA 2000	Distance
FR4301289	SIC/ZSC	Côte de Champvermol	100 m
FR4301288	SIC/ZSC	Crêt des roches	6 km
FR4301351	ZCS	Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté	12 km
FR4301298	SIC/ZSC	Vallée du Dessoubre	14 km
FR4312017	ZPS	Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs	14 km
FR4301350	SIC/ZSC	Étangs et Vallées du Territoire de Belfort	15 km
FR4312019	ZPS	Étangs et Vallées du Territoire de Belfort	15 km

5.4.3. Évaluation des incidences temporaires & permanentes

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de reconnaissance sur une durée de trois semaines au maximum pour chacun des ouvrages.

Les opérations se dérouleront de jour, avec des nuisances principalement sonores qui se limiteront à des niveaux équivalents d'engins de chantier classiques. Le chantier réalisé de jour, localisé à 12 km d'une cavité à Minoptères de Schreibers et en dehors des heures nocturnes, n'impactera pas cette espèce.

Aucun intérêt protégé par les zones Natura 2000 à proximité du projet n'est susceptible d'être impacté par le projet.

Déclaration forage, piézomètres, puits				Page 27/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

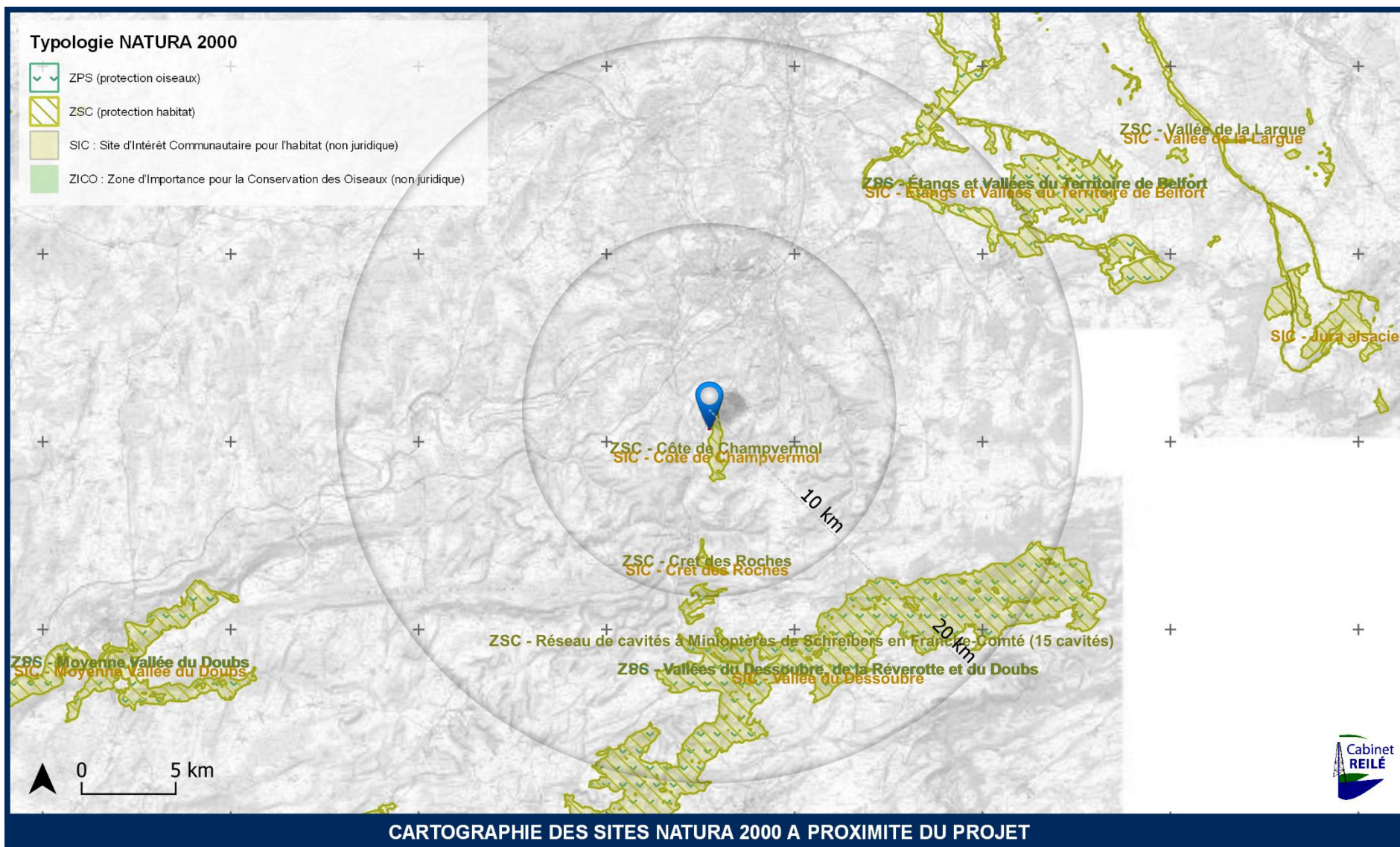



Figure 11 - Cartographie des zones NATURA 2000 dans un rayon de 20km autour du projet

Déclaration forage, piézomètres, puits				Page 28/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

5.5. Compatibilité avec les plans et programmes

5.5.1. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont des documents de planification institués par la loi sur l'eau de 1992 par transposition de la Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (2000/60). Ces documents permettent de fixer des orientations à 6 ans sur les grands bassins hydrographiques français pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état écologique des cours d'eau. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE, et à certains documents tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), ou encore les schémas régionaux des carrières.

Le projet est rattaché au SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé par l'arrêté du 21 mars 2022 (TREL2204624A).


Déclaration forage de reconnaissance				Page 29/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

Tableau 15 - Compatibilité du projet aux orientations fondamentales du SDAGE en vigueur

Orientations fondamentales	Compatibilité du projet
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet est une recherche de nouvelles ressources en eau afin de sécuriser la ressource en eau potable face au changement climatique.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	-
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le projet n'impactera pas la fonctionnalité de cours d'eau ou zones humides adjacentes.
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le projet est une recherche de nouvelles ressources en eau afin de sécuriser et améliorer la qualité de la ressource en eau potable.
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Le projet se situe sur le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet n'impactera pas la fonctionnalité de cours d'eau ou zones humides adjacentes.
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le projet est une recherche de nouvelles ressources en eau afin de sécuriser et améliorer la qualité de la ressource en eau potable.
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	-

5.6. Mesures préventives & Mesures compensatoires

5.6.1. Durée des travaux

Pour limiter les nuisances liées à la réalisation des travaux, le chantier sera réalisé selon la durée prévisionnelle indiquée dans le présent dossier, à l'exception de problèmes techniques imposant le rallongement de la durée de réalisation des ouvrages. Auquel cas, la DDT serait informée du rallongement de la durée des travaux et de l'éventuel impact supplémentaire généré.

5.6.2. Emprise du chantier

L'emprise du chantier sera strictement réduite à la surface nécessaire pour le positionnement des différents équipements en vue de la bonne réalisation des ouvrages.

Selon les conditions d'intervention, un chemin d'accès temporaire depuis le parking du cimetière jusqu'à la zone de foration pourra être créé (retrait de la terre végétale et apport de graviers concassés).

5.6.3. Fluide de forage

Le CONTRACTANT s'engage à ne pas utiliser de produits présentant un risque de pollution pour l'environnement dans son fluide de forage.

Au regard du faible volume de fluide de forage compte tenu de la profondeur limitée des ouvrages, les eaux de forage seront directement rejetées sur site en vue de leur infiltration.

5.6.4. Déblais de forage (cuttings)

Au regard du faible volume de déblais, et de l'absence de risque de pollution qui leur seraient liés, les déblais seront gérés sur site.


5.6.5. Pollution accidentelle

Le CONTRACTANT s'engagera à vérifier l'état de ses engins, de réaliser leur maintenance préventive avant le démarrage du chantier, de stocker ses hydrocarbures sur des bacs ou bâches de rétention, et de signaler toute pollution accidentelle lors de la phase travaux. Les engins et équipements seront par ailleurs évacués et immobilisés à l'extérieur de toute zone inondable à la fin de chaque journée pour éviter toute pollution accidentelle en dehors des heures de travail.

Le CONTRACTANT s'engagera à mettre tout en œuvre pour limiter le déversement de coulis de ciment dans le milieu naturel lors de la phase d'équipement (contrôle de la phase de préparation, contrôle des phases de versement), et de signaler toute pollution accidentelle lors de la phase travaux.

5.6.6. Remise en état du site

La plateforme de travail sera remise en état à l'issue des opérations de forage et d'équipement (nettoyage de la zone, et nivellement d'origine dans la mesure du possible).

Déclaration forage de reconnaissance				Page 31/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

5.7. Conformité aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003

Tableau 16 – Conformité du projet à l'arrêté du 11 septembre 2003

Article	Prescriptions simplifiées	Dispositions du projet (sauf pour les articles non applicables au projet).
1	Respect de la réglementation	Le projet respecte la réglementation en vigueur. Il est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.
2	Respect des engagements du dossier de déclaration	Le DEMANDEUR ainsi que le CONTRACTANT s'engagent à respecter les engagements du présent dossier de déclaration.
3	Respect des autres usages	Le projet situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Dhuye mais s'intègre dans un projet de sécurisation de la ressource en eau du captage.
4	Règle d'implantation garantissant la protection de la ressource	L'implantation des ouvrages respecte les distances réglementaires minimales concernant les infrastructures susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines à l'exception de la présence d'un cimetière. L'absence de connexions entre la surface et l'aquifère sous-jacent devra être validée en cas d'exploitation de l'ouvrage.
5	Condition de réalisation de l'ouvrage	Le forage sera réalisé par le CONTRACTANT à la période mentionnée dans le présent dossier de déclaration.
6	Protection de la ressource des risques de pollution par le chantier	Les mesures préventives et les dispositifs d'intervention contre les risques de pollutions seront mis en œuvre par le CONTRACTANT.
7	Réalisation d'un forage garantissant la protection des eaux souterraines	Le forage sera cimenté en tête, et une coupe géologique sera levée durant la foration. L'équipement sera adapté aux terrains rencontrés.
8	Protection de la tête de forage	Une margelle béton sera réalisée autour de la tête de puits ou d'un autre aménagement ne permettant pas l'infiltration des eaux de surface vers le forage.
9	Test de l'ouvrage par essais de pompage	Essais de pompage par paliers et essai de pompage longue durée (48 h)
10	Bilan de l'opération	Le DEMANDEUR sera tenu de transmettre à la police de l'eau un compte rendu du forage.
11	Obligation d'entretien des ouvrages	Le DEMANDEUR sera tenu d'assurer l'entretien de ce puits de manière à ce qu'il ne constitue pas un risque pour la qualité des eaux souterraines.
12-13	Abandon du forage	L'ouvrage sera rebouché dans les règles de l'art s'il ne répond pas (ou plus) au besoin du DEMANDEUR.
14	Accès à l'ouvrage	Les ouvrages seront accessibles aux agents de contrôle (cadenas d'artilleur, ou cadenas à clé disponible sur demande auprès du DEMANDEUR).
15	Modification du projet	Le DEMANDEUR tiendra informé le service de la police de l'eau de toute modification du projet.

6. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (PIÈCE N°5)

6.1. Moyens de surveillance et d'intervention en phase travaux

6.1.1. Suivi des travaux

Le CONTRACTANT établira un rapport d'avancement concernant le suivi des travaux en mentionnant notamment :

- le déroulement des travaux de forage réalisés
- les équipements mis en œuvre dans le puits, conformément à l'architecture de puits précédemment décrite
- les effets éventuels observés sur le milieu et l'écoulement des eaux lors de la réalisation de ces travaux

Le DEMANDEUR sera tenu de transmettre à la DDT le compte rendu de réalisation des ouvrages réalisés.

6.1.2. Gestion des accidents

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre du milieu naturel, le CONTRACTANT en charge des travaux s'engage à suivre les mesures suivantes :

1. Interrompre immédiatement les travaux,
2. Prendre les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et l'écoulement des eaux et afin qu'il ne se reproduise pas (les équipements nécessaires à la remédiation d'une pollution accidentelle -*type kit de dépollution*- doit être présent et disponible en permanence sur le chantier),
3. Informer dans les meilleurs délais le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service départemental de l'Office Française pour la Biodiversité (OFB), et le maire de la commune conformément à l'article L.211-5 du Code de l'environnement.

6.2. Moyens de surveillance et d'intervention en phase d'exploitation


6.2.1. Surveillance et entretien des installations

Le DEMANDEUR s'engage à entretenir les ouvrages après leur réalisation.

Les ouvrages devront faire l'objet d'une inspection régulière pour identifier d'éventuelles dégradations pouvant induire un risque de dégradation des eaux souterraines, et de vérifier le bon fonctionnement du système de fermeture de la tête de puits (possibilité d'ouverture et de fermeture).

L'identification de toute dégradation des ouvrages nécessitera la mise en œuvre par le DEMANDEUR de mesures correctives permettant de garantir la pérennité des ouvrages, et la protection des ressources en eaux souterraines.

Si le DEMANDEUR estime qu'un ouvrage ne répond plus à son besoin, ou que sa dégradation est telle qu'il présente un risque pour la qualité des eaux souterraines, l'ouvrage devra être rebouché dans les règles de l'art, et devra en informer la DDT.

Déclaration forage de reconnaissance				Page 33/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

RESTRICTIONS D'UTILISATION DU RAPPORT ET DES DONNÉES

Ce rapport, ainsi que toutes ses illustrations, données, et toutes autres pièces annexées, constituent un ensemble indissociable. En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations du Cabinet REILÉ ne saurait engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.


Déclaration forage de reconnaissance				Page 34/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé non technique	5
2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR (PIÈCE N°1)	6
2.1. Identité du demandeur	6
2.2. Identité du rédacteur	6
3. EMPLACEMENT & CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET (PIÈCE N°2)	7
3.1. Localisation du projet	7
3.2. Présentation générale	7
3.3. Coordonnées et emprise du projet	7
4. DESCRIPTION DU PROJET ET RÉFÉRENCES A LA NOMENCLATURE (PIÈCE N°3)	9
4.1. Description du projet	9
4.1.1. Date et durée des travaux	9
4.1.2. Contractant des opérations de forage	9
4.1.3. Ouvrages réalisés	9
4.1.3.1. Synthèse des ouvrages	9
4.2. Caractéristiques ouvrage n°1	10
4.3. Essais de pompage	13
4.4. Exploitation de l'ouvrage	13
4.5. Référence à la nomenclature IOTA	14
5. DOCUMENT D'INCIDENCE (PIÈCE N°4)	15
5.1. État initial du site	15
5.1.1. Contexte géologique	15
5.2. Contexte hydrogéologique	16
5.2.1. Risques naturels & technologiques	18
5.2.1.1. Plan de Prévention des Risques	18
5.2.1.2. Risques naturels & technologiques inventoriés	19
5.3. Incidences temporaires et permanente du projet	20
5.3.1. Incidences sur les eaux souterraines	20
5.3.1.1. Inventaire des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	20
5.3.1.2. Inventaire des ouvrages voisins	21
5.3.1.3. Incidence du projet sur les eaux souterraines et les ouvrages voisins	21
5.3.2. Incidence sur les intérêts naturels	24
5.3.2.1. Inventaire des zones protégées	24
5.3.2.2. Incidence du projet sur les zones protégées	24
5.3.3. Incidence sur les intérêts patrimoniaux	25
5.3.3.1. Inventaire des intérêts patrimoniaux	25
5.3.3.2. Incidence du projet sur les intérêts patrimoniaux	25
5.4. Incidences sur sites NATURA 2000	27
5.4.1. Généralités	27

5.4.2.	Inventaire des zones NATURA 2000 à proximité du projet.....	27
5.4.3.	Évaluation des incidences temporaires & permanentes	27
5.5.	Compatibilité avec les plans et programmes	29
5.5.1.	Comptabilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	29
5.6.	Mesures préventives & Mesures compensatoires	31
5.6.1.	Durée des travaux	31
5.6.2.	Emprise du chantier.....	31
5.6.3.	Fluide de forage.....	31
5.6.4.	Déchets de forage (cuttings).....	31
5.6.5.	Pollution accidentelle	31
5.6.6.	Remise en état du site	31
5.7.	Conformité aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003	32
6.	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (PIÈCE N°5)	33
6.1.	Moyens de surveillance et d'intervention en phase travaux.....	33
6.1.1.	Suivi des travaux	33
6.1.2.	Gestion des accidents	33
6.2.	Moyens de surveillance et d'intervention en phase d'exploitation	33
6.2.1.	Surveillance et entretien des installations.....	33
	TABLE DES MATIÈRES.....	35
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	37
	ANNEXES (PIÈCE n°6)	39


TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 - Localisation générale du projet de forage	8
Figure 2 - Localisation et photographie de la zone d'implantation de l'ouvrage	11
Figure 3 - Architecture de puits prévisionnelle de l'ouvrage	12
Figure 4 - Carte géologique du secteur prospecté (BRGM)	15
Figure 5 - Carte hydrogéologique du secteur prospecté (BRGM) avec en rouge les circulations souterraines identifiées (DREAL BFC).....	16
Figure 6 - Cartographie des grandes masses d'eau sur le secteur	17
Figure 7 – Cartographie des risques d'inondation	18
Figure 8 - Cartographies des captages et des périmètres de protection et des risques d'inondation.....	22
Figure 9 - Cartographie des ouvrages recensés dans la BSS-EAU à proximité du futur ouvrage	23
Figure 10 – Inventaire des aires ou sites protégés à proximité du projet.....	26
Figure 11 - Cartographie des zones NATURA 2000 dans un rayon de 20km autour du projet	28


Tableaux

Tableau 1 - Adresse du projet	7
Tableau 2 – Coordonnées et emprise du projet.....	7
Tableau 3 – Planning prévisionnel.....	9
Tableau 4 – Entreprise contractante.....	9
Tableau 5 – Ouvrages réalisés selon nomenclature forage	9
Tableau 6 – Rubriques de la nomenclature IOTA concernant le projet (au titre de l'article R214-1 CE)	14
Tableau 7 – Caractérisation hydrogéologique de la série stratigraphique	16
Tableau 8 - Inventaire de Plan de Prévention des Risques	18
Tableau 9 – Inventaire des risques naturels, industriels, et technologiques à proximité du projet	19
Tableau 10 – Distance du projet à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	20
Tableau 11 – Inventaire des ouvrages de la Base de Données du Sous-Sol (BSS, BRGM).....	21
Tableau 12 – Inventaire des zones naturelles protégées à proximité du projet	24
Tableau 13 – Inventaire des intérêts patrimoniaux à proximité du projet.....	25
Tableau 14 – Inventaire des sites NATURA 2000 à proximité du projet.....	27
Tableau 15 - Compatibilité du projet aux orientations fondamentales du SDAGE en vigueur	30
Tableau 16 – Conformité du projet à l'arrêté du 11 septembre 2003.....	32

Déclaration forage de reconnaissance				Page 37/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

RESTRICTIONS D'UTILISATION DU RAPPORT ET DES DONNÉES

Ce rapport, ainsi que toutes ses illustrations, données, et toutes autres pièces annexées, constituent un ensemble indissociable. En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations du Cabinet REILÉ ne saurait engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Déclaration forage de reconnaissance				Page 38/40
CHOLET C.	16/01/2024	Version 01		

ANNEXES (PIÈCE n°6)

TABLE DES ANNEXES

A-I.	Coupes de sondages.....	40
A-I.1	Coupe du forage	40

A-I. Coupes de sondages

A-I.1 Coupe du forage

